

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 9 janvier 2008, à compter de 15 h 01, au Guild Hall du Holiday Inn d'Oshawa, 1011, rue Bloor Est, Oshawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

A. Graham
C.R. Barnes
M.J. McDill
A. Harvey
R. Barriault

M. Leblanc, secrétaire de la Commission
P. Bourassa, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : B. Howden, H. Rabski, B.R. Ravishankar, L. Lang, K. Lafrenière, T. Schaubel et A. Régimbald.

Autres participants :

- Cameco Corporation : T. Gitzel, A. Oliver, K. Vetor et A. Thorne
- Énergie atomique du Canada limitée : B. McGee et A. Abdel-Aziz
- Ontario Power Generation Inc. : M. Elliott, T. Mitchell et C. Sellers
- Hydro-Québec : P. Desbiens

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 08-M2, est adopté tel que présenté.

Présidente et secrétaire

2. La présidente préside la séance, appuyée par M. Leblanc, secrétaire de la Commission, et par P. Bourassa, qui rédige le procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 08-M1, en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est considérée adéquatement constituée.
4. Depuis la réunion de la Commission des 5 et 6 décembre 2007, les documents aux commissaires CMD 08-M1 à CMD 08-M4 ont été distribués aux commissaires. Des précisions à leur sujet figurent à l'annexe du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue les 5 et 6 décembre 2007

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion tenue les 5 et 6 décembre 2007 avec une modification au paragraphe 126 de l'ébauche du procès-verbal indiquant que la période proposée par le personnel de la CCSN pour l'exemption de détenir un permis à l'établissement minier Deloro prend fin le 31 décembre 2010, et non le 31 décembre 2009. Par conséquent, le paragraphe 126 se lit comme suit :

DÉCISION

- « La Commission s'inquiète de ce que, en l'absence d'un plan détaillé, le projet ne puisse être réalisé d'ici la fin du délai de prolongation proposé, soit le 31 décembre 2010. »
6. En ce qui a trait au paragraphe 26 du procès-verbal de décembre 2007, la Commission demande si un rapport des faits saillants (RFS) sera présenté au sujet du lien entre Zircatec Precision Industries Inc. et les grappes de combustibles défectueuses trouvées à la centrale nucléaire Bruce Power. Selon le personnel de la CCSN, Zircatec réalisera une analyse des causes fondamentales et la remettra à Bruce Power, mais ne remettra pas de RFS à la Commission. Le personnel de la CCSN explique que cette mesure est satisfaisante, car le permis d'exploitation de Zircatec n'exige pas qu'elle ait en place un programme d'assurance de la qualité pour ses produits, mais prévoit plutôt que l'assurance de la qualité des grappes de combustible est la responsabilité de l'utilisateur, en l'occurrence Bruce Power.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport des faits saillants

7. La Commission étudie le rapport des faits saillants (RFS) n° 2008-1 (CMD 08-M4) soumis par le personnel de la CCSN.
8. Dans sa déclaration préliminaire, la Commission note que les points du RFS sont présentés dans le cadre de réunions publiques pour informer les commissaires de l'état d'événements particuliers. Elle indique qu'aucune décision relative aux permis ou à la conformité n'est prise à la suite de ces présentations.

9. Pour ce qui est du point 4.1.1 du CMD 08-M4 au sujet des contaminants découverts sous l'usine d'hexafluorure d'uranium (UF₆) à l'usine de conversion d'uranium de Cameco Corporation à Port Hope, le personnel de la CCSN indique que l'entreprise a soumis des renseignements relativement au rapport d'enquête sur les causes fondamentales, au plan des mesures correctives, à la réponse de la haute direction et au plan de gestion environnementale (PGE). Le personnel signale aussi qu'en ce qui a trait à la demande formulée en vertu du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* le 15 octobre 2007, Cameco n'a pas encore installé de système de traitement des eaux souterraines. Cette demande précise que le système aurait dû être opérationnel depuis novembre 2007.
10. Le personnel de la CCSN annonce qu'il prévoit visiter le site le 10 janvier 2008 pour discuter des progrès réalisés par Cameco au chapitre du suivi de l'enquête sur les causes fondamentales, de la proposition de réfection du bâtiment 50 et du PGE.
11. Cameco décrit son PGE et ses plans pour aller de l'avant avec la réfection du site, y compris la remise en état du bâtiment 50 et l'enlèvement des sols contaminés.
12. Cameco décrit le système de gestion des eaux souterraines proposé. Elle a présenté sa demande au ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) visant à obtenir un permis modifié pour le site l'autorisant à prélever l'eau souterraine de façon permanente. Cameco indique que ces renseignements ont été versés au registre environnemental du MEO le 3 janvier 2008. Elle signale que l'approche approfondie et méthodique utilisée pour analyser l'événement a retardé la mise en œuvre du système de gestion des eaux souterraines.
13. La Commission demande plus de renseignements sur la participation du MEO dans ce dossier. Cameco répond qu'elle doit obtenir un permis du MEO pour pouvoir prélever de l'eau des puits. Cameco s'attend à recevoir un tel permis le 3 février 2008, date à laquelle six puits seraient opérationnels. Elle mentionne qu'on lui a délivré un permis temporaire à des fins d'essais pour les trois puits installés en octobre 2007.
14. Le personnel de la CCSN indique qu'il communique régulièrement avec le MEO et qu'il partage tous les renseignements disponibles avec ce dernier. Il tient aussi Environnement Canada au courant de la situation.

15. La Commission demande à Cameco si elle a clairement identifié la tête du panache à l'est et au sud de l'installation. Cameco répond qu'elle n'a pas encore terminé les travaux de forage pour délimiter l'étendue finale du panache. Le panache qui migrait vers le sud se dirige maintenant vers l'est.
16. La Commission demande si on a déterminé la présence de fluides contaminés dans la couche supérieure du sous-sol rocheux. Cameco indique que, dans le cadre du PGE actualisé, elle planifie l'installation de puits de contrôle additionnels dans le sous-sol rocheux afin de préciser l'étendue de la contamination.
17. Concernant la question de la Commission au sujet de l'enlèvement du sol contaminé, Cameco répond qu'elle a retiré 1 000 tonnes de terre et de béton, soit plus de 40 % du volume contaminé, sans compromettre la stabilité structurelle du bâtiment ou la sécurité des travailleurs. Le personnel de la CCSN est satisfait des progrès réalisés par Cameco jusqu'à maintenant.
18. Cameco s'entretiendra de nouveau avec le personnel de la CCSN pour déterminer le volume de terre qu'il reste à enlever. À ce chapitre, le personnel de la CCSN signale que les critères d'enlèvement sont fondés sur des conditions particulières et les concentrations de sol résiduel et qu'une évaluation préliminaire des risques est en cours pour établir un niveau de contamination acceptable.
19. La Commission veut savoir si la gestion des eaux souterraines aura un impact sur l'enlèvement du sol. Cameco ne croit pas qu'elle influera sur la quantité de sol à enlever, mais elle pourrait permettre d'atténuer la migration du panache.
20. La Commission demande à Cameco plus de renseignements sur la possibilité que la contamination ait plusieurs sources. Cameco répond que l'enquête sur les causes fondamentales a permis de déterminer que, malgré les nombreuses fuites dans l'environnement, la détérioration du béton au fil du temps demeure la source de la contamination.
21. La Commission demande si la migration du panache est alimentée par une nouvelle contamination. Cameco l'informe que toutes les activités ont été suspendues lors de la fermeture de l'usine d'UF₆, et que l'installation n'alimente plus la contamination sous l'usine. Rien ne laisse croire que l'usine de dioxyde d'uranium (UO₂) a des fuites, mais Cameco prévoit mener une étude pour le confirmer.

22. La Commission demande plus de renseignements sur l'impact du RFS sur le projet Vision 2010. Cameco croit que le plan de Vision 2010 ne traitait pas du sol contaminé au sud de l'usine d'UF₆, mais elle intégrera ce point dans les plans à venir de ce projet.
23. Cameco décrit les activités de communication avec la collectivité et la municipalité concernant cet événement et les activités de suivi.
24. La Commission demande à Cameco quels impacts la fermeture prolongée a eu sur l'effectif. Cameco répond qu'elle a maintenu son effectif en poste durant la réorganisation et d'autres activités, comme la participation au programme d'approche systématique à la formation.
25. La Commission demande une mise à jour sur la culture de la sûreté et la gestion de la sûreté à l'installation. Cameco indique qu'elle a apporté des changements à l'organisation en 2007 en mettant notamment l'accent sur la culture de la sûreté, la gouvernance et la gestion de la qualité.
26. La Commission s'attend à ce que Cameco fasse le point sur sa culture de la sûreté dans le rapport de mi-parcours qu'elle doit lui soumettre en 2009. Elle s'attend aussi à ce que son personnel lui indique ce qu'il pense de la culture de la sûreté de Cameco à ce moment.
27. Concernant le point 4.1.2 du CMD 08-M4 sur le réacteur national de recherche universel (NRU) d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), la Commission, conformément à une demande de décision présentée au nom d'EACL, a demandé à son personnel et à EACL de limiter leurs présentations aux derniers développements depuis la réunion de la Commission du 6 décembre 2007 et aux plans pour la période de 120 jours visée par le projet de loi C-38 qui prend fin le 10 avril 2008.
28. Le personnel de la CCSN fournit des renseignements généraux et des diagrammes sur l'installation du réacteur NRU, y compris sur le nouveau système de refroidissement d'urgence du cœur et les mises à niveau du système d'alimentation électrique d'urgence (SAEU).
29. EACL conteste les renseignements présentés par le personnel de la CCSN, car ils dépassent la portée de la directive donnée plus tôt par la Commission. À cet égard, la Commission indique qu'elle considérera ces renseignements comme des faits seulement. À la demande de la Commission, EACL répond qu'elle n'a rien de plus à ajouter à cette présentation.

SUIVI

30. Dans sa mise à jour, le personnel de la CCSN signale qu'EACL a connecté la pompe principale d'eau lourde (PPEL n° 5) au SAEU et continue les travaux pour faire de même avec la PPEL n° 4. Cependant, au cas où le raccordement de la PPEL n° 4 au SAEU ne serait pas terminé, il examine aussi le dossier de sûreté d'EACL pour l'exploitation du réacteur NRU avec une seule pompe connectée au SAEU.
31. EACL confirme qu'elle prévoit compléter l'installation de la PPEL n° 4 et le raccordement au SAEU d'ici la mi-mars 2008. Les travaux seront effectués dans le cadre d'arrêts échelonnés et planifiés.
32. La Commission veut savoir combien d'arrêts du réacteur NRU sont prévus. EACL prévoit cinq arrêts échelonnés pendant le premier trimestre de 2008 pour assurer l'approvisionnement en radio-isotopes. En ce qui a trait aux arrêts du réacteur en raison de défaillances de systèmes fonctionnels, EACL indique qu'environ 17 arrêts de ce type se produisent chaque année. Le personnel de la CCSN confirme que ce chiffre est exact, et qu'EACL s'est améliorée, car ce chiffre était autrefois beaucoup plus élevé.
33. Quant à la communication continue entre le titulaire de permis et la CCSN, EACL et le personnel de la CCSN confirment que des réunions avec les cadres sont tenues toutes les semaines et qu'EACL fournit des mises à jour quotidiennes au personnel de la CCSN sur l'état du réacteur NRU.
34. La Commission demande plus de renseignements sur le rapport d'analyse des causes fondamentales présenté par EACL le 7 janvier 2008. Le personnel de la CCSN répond qu'il examine actuellement le rapport préliminaire d'EACL et qu'il attend un rapport plus détaillé d'ici le 31 mars 2008, produit dans le cadre de la phase 2 de l'enquête d'EACL. Le rapport détaillé devrait porter sur les causes fondamentales parallèles qui pourraient être à l'origine de l'événement.
35. EACL mentionne que son premier rapport identifie la cause initiale de l'événement, mais qu'elle entreprendra beaucoup plus de travaux basés sur les leçons apprises au cours de la phase 2 de l'enquête.
36. La Commission demande à son personnel de faire le point sur ses activités relatives aux leçons tirées. Le personnel de la CCSN signale que les travaux ont commencé le 7 janvier 2008, avec l'aide d'experts internationaux. EACL est prête à collaborer avec le personnel de la CCSN, au besoin.

37. En ce qui a trait aux séismes qui ont eu lieu récemment dans les environs de l'installation, le personnel de la CCSN et EACL conviennent que les deux événements n'ont pas eu de répercussions sur l'installation du réacteur NRU. EACL ajoute que la PPEL n°5 mise à niveau peut résister à un tremblement de terre d'une magnitude de six sur l'échelle de Richter.

38. Compte tenu des deux séismes enregistrés depuis la dernière réunion, la Commission veut en savoir davantage sur le degré d'activité sismique et la fréquence des séismes dans la région. Le personnel de la CCSN lui fournira ces renseignements à une prochaine réunion.

SUIVI

39. La Commission cherche à s'assurer qu'EACL compte suffisamment d'employés pour gérer la mise à niveau continue de l'installation du réacteur NRU tout en poursuivant ses activités normales. EACL indique qu'elle a suffisamment de personnel, mais qu'elle est consciente de la charge de travail de ses employés.

40. Les inspections récentes ont permis au personnel de la CCSN de vérifier que les travaux sont réalisés de façon sécuritaire. Cependant, le personnel pourrait avoir des inquiétudes au sujet de l'arriéré éventuel des travaux d'entretien au cours de cette période, puisque l'accent sera mis sur la modification de l'installation et le raccordement de la PPEL n°4.

41. La Commission veut savoir si l'équipement de secours de l'installation est adéquat et demande des renseignements sur la fiabilité des génératrices de secours et des bancs de batteries. EACL s'engage à lui communiquer ces renseignements à la prochaine réunion publique.

SUIVI

42. La Commission s'attend à ce qu'on fasse une mise à jour sur ce point au cours de réunions à venir et est prête à tenir d'autres séances pour examiner les éléments pertinents.

43. Concernant le point 4.1.3 du CMD 08-M4 sur l'omnibus entre stations de la centrale Pickering-A d'OPG, le personnel de la CCSN signale que la solution adoptée temporairement par OPG s'est avérée adéquate jusqu'à maintenant et qu'elle sera maintenue pendant que l'entreprise élabore une solution technique permanente. Le personnel évaluera l'efficacité des mesures correctives qu'OPG devra apporter pour déterminer s'il faut effectuer une évaluation formelle des processus organisationnels et des processus de gestion pour toutes ses centrales.

44. OPG mentionne que la conception de la modification permanente à l'omnibus entre stations sera terminée d'ici avril 2008, date à laquelle un calendrier détaillé de conception et d'installation sera rendu public. L'installation devrait être faite d'ici la fin de 2009.
45. Au chapitre de la gestion de la sûreté, OPG décrit les mesures positives prises par le personnel et la direction de la centrale Pickering-A à la suite de la constatation de l'événement. OPG donne aussi un aperçu général de l'organisation et de la gestion de la centrale Pickering-A, en indiquant que le long délai ayant précédé le retour en service des réacteurs avait donné lieu à une culture plus axée sur le projet que sur l'exploitation. Cependant, OPG assure à la Commission que l'organisation de la centrale poursuit la transition vers une exploitation complète et que les attentes à l'égard de l'organisation correspondent maintenant à celles des centrales Pickering-B et Darlington d'OPG.
46. En réponse aux commentaires de la Commission sur les leçons tirées de cet événement, OPG indique que le personnel de ses autres centrales nucléaires est tenu au courant des activités liées à l'événement survenu à la centrale Pickering-A. Un atelier sur ce processus a été préparé en guise d'exercice pour les gestionnaires. L'événement et les leçons tirées ont été partagés avec l'Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires (WANO). OPG ajoute que le Bureau de l'ingénieur en chef du secteur nucléaire donnera un exposé technique au printemps 2008 et partagera l'expérience relative à l'omnibus entre stations avec ses 1 300 ingénieurs.
47. La Commission veut qu'on lui assure qu'aucune autre situation semblable ne pourrait passer inaperçue à la centrale, comme ce fut le cas pour l'omnibus entre stations qui était sous-utilisé depuis sa construction en 1990. OPG répond qu'elle a récemment effectué une autoévaluation à ses trois centrales, dans le cadre de laquelle on a notamment examiné les modifications conceptuelles apportées depuis la fin des années 1980. À la suite de cet examen, OPG a indiqué qu'elle n'avait aucune inquiétude quant aux répercussions que les modifications apportées au cours de cette période pourraient avoir sur les opérations.
48. La Commission souligne qu'il est important que le personnel d'exploitation et de gestion de projets agisse de façon responsable dans le cours des activités quotidiennes ainsi que dans le cadre des projets de remise en état, en cours ou à venir.

49. Concernant le point 4.1.4 du CMD 08-M4 relatif à la vente d'une jauge portative sur eBay, le personnel de la CCSN indique qu'une enquête est en cours et qu'on a pu déterminer, jusqu'à maintenant, que la jauge ne contenait pas de substance nucléaire et qu'elle avait appartenu à Hydro-Québec, qui était alors titulaire d'un permis l'autorisant à posséder cette jauge et son contenu radioactif. La source radioactive, qui était présente dans la jauge à l'origine, comporte peu de risques. Le personnel de la CCSN mentionne aussi que le propriétaire actuel de la jauge et Hydro-Québec ont offert leur entière collaboration.
50. Le personnel de la CCSN et Hydro-Québec continueront cette enquête pour déterminer le moment où la source radioactive a été retirée de la jauge et comment elle a été éliminée.

Clôture

51. La partie publique est levée à 18 h 06, le 9 janvier 2008.

Présidente

Rédactrice du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE

CMD	DATE	Dossier n°
08-M1	2007-12-19	(6.02.01)
Avis de la réunion du 9 janvier 2008		
08-M2	2007-12-31	(6.02.02)
Ordre du jour de la de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 9 janvier 2008, au Guild Hall du Holiday Inn d'Oshawa, 1011, rue Bloor Est, Oshawa (Ontario)		
08-M3	2008-01-03	(6.02.03)
Approbation du procès-verbal de la réunion des 5 et 6 décembre 2007		
08-M4	2007-12-31	(6.02.04)
Rapport des faits saillants n° 2008-1 pour la période du 20 novembre au 31 décembre 2007		